

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise l'établissement et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant. Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement les activités d'établissement et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux qui sont soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2; ci-après LQE).

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelé la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.48) - ci-après appelé le RUBB

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence REAFIE](#)

### Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, assurez-vous de cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et de remplir les formulaires associés.

Activités complémentaires à l'activité d'établissement et d'exploitation d'une usine de béton bitumineux	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al.1 (2) LQE
Gestion des eaux pluviales (exemple : bassin de stockage des eaux de précipitation avec surverse au fossé)	art. 22 al.1 (3) LQE
Installation d'un équipement de traitement de l'eau (exemple : un bassin de décantation)	art. 22 al.1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides et hydriques	art. 22 al.1 (4) LQE
Traitement, valorisation et stockage de matières résiduelles dangereuses (exemple : brûlage d'huiles usées, etc.)	art. 22 al.1 (5) LQE
Valorisation de matières résiduelles	art. 22 al.1 (8) LQE
Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants dans l'atmosphère (exemple : dépoussiéreur)	art. 22 al.1 (6) LQE

## 1. Description de l'activité

### 1.1 Description générale

#### 1.1.1 Décrivez les activités visées par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

#### 1.1.2 Indiquez la capacité nominale de l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> en tonnes métriques par heure (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations.*

(Nbre de caractères = 200 )

#### 1.1.3 En reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez les matières présentes sur le site en précisant les quantités et les modes d'entreposage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

#### 1.1.4 Fournissez les plans et devis<sup>2</sup> des installations concernées (art. 123 REAFIE).

Les plans et devis<sup>2</sup> doivent couvrir tous les infrastructures, constructions et bâtiments pour réaliser l'activité.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.2 Caractéristiques techniques et opérationnelles

#### 1.2.1 Décrivez le procédé de l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Si un schéma de procédé est disponible, vous pouvez le joindre au formulaire.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

#### 1.2.2 Indiquez le taux de production maximal en tonnes métriques par heure (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 200 )

#### 1.2.3 Indiquez le nom du fabricant et le modèle de l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

**1.2.4 Cochez le ou les combustibles utilisés (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).**

- mazout lourd
- mazout léger
- charbon
- coke
- brai
- propane
- gaz naturel
- huiles usées
- autres (précisez)

(Nombre de caractères = 200 )

**1.2.5 Indiquez la teneur en soufre (en pourcentage) du ou des combustibles fossiles (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).**

Notez que la teneur en soufre du combustible fossile ne doit pas excéder (article 57 du [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#)) :

- 1,5 % (masse/masse) en poids pour le mazout lourd;
- 0,5 % (masse/masse) en poids pour le mazout léger;
- 1,5 % (masse/masse) en poids pour le charbon;
- 1,5 % (masse/masse) en poids pour le coke;
- 1,5 % (masse/masse) en poids pour le brai.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nombre de caractères = 1000)

**1.2.6 Si vous avez répondu mazout lourd à la question 2.5, l'usine est-elle localisée sur un territoire où le gaz naturel est accessible (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE)?**

- Oui  Non

Si oui, le mazout lourd utilisé ne doit pas excéder 1 % (masse/masse) en poids de soufre.

Notez que le gaz naturel est considéré comme accessible lorsqu'il est techniquement possible d'y accéder sans que les coûts associés mettent en péril la compétitivité de l'exploitant (article 57 du [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#)).

**1.2.7 Décrivez les équipements, les appareils et les installations de l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nombre de caractères = 1000)

**1.2.8 Les équipements comme le séchoir, l'élévateur à bennes, les tamis, les chambres de mélange et de pesée et les divers points de transfert des agrégats de l'usine seront-ils compris dans un espace clos et muni de conduites qui aspirent les poussières vers un dépoussiéreur (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE et art. 18 RUBB)?**

- Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.9.*

Notez que pour l'installation et l'exploitation d'un équipement de traitement des émissions atmosphériques vous devez remplir le formulaire d'activité **Traitement avant rejet à l'atmosphère**. De plus, l'équipement devra satisfaire

les exigences des articles 23 et 27 du Règlement sur les usines de béton bitumineux<sup>1</sup> et être conçu pour respecter les normes d'émission prévues à l'annexe C du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#) (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).

**1.2.9 Décrivez l'aménagement du séchoir, de l'élévateur à bennes, des tamis, des chambres de mélange et de pesée ou des divers points de transfert des agrégats de l'usine (art. 17 al. 1 (1) et (5) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 1000)

**1.2.10 Fournissez tous les renseignements demandés concernant les caractéristiques des cheminées et l'opacité anticipée en reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 7 (art. 17 al. 1 (1) et (5) et 18(5) REAFIE.)**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Notez que, pour qu'un échantillonnage des contaminants soit possible, la cheminée doit être d'une hauteur égale à 10 fois son diamètre intérieur mesuré sur une section droite à partir de toute courbure ou de tout autre point de perturbation des gaz jusqu'à la sortie de ces gaz dans l'atmosphère (article 22 du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

Notez que la vitesse verticale ascendante d'évacuation dans l'atmosphère des gaz de l'appareil de combustion doit être d'au moins de 15 mètres par seconde à la sortie de la cheminée lorsque cet appareil fonctionne à sa capacité calorifique nominale ou, le cas échéant, à sa puissance nominale (article 61 du [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#)).

Notez que la concentration des contaminants dégagés dans l'atmosphère par l'usine ne doit pas excéder 20 % d'opacité selon l'une ou l'autre des méthodes de mesure prévues au deuxième alinéa de l'article 20 du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#) (art. 19 al. 2 [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

## 2. Localisation

**2.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) (2) REAFIE; art. 46.0.3 (1)a) LQE et art. 46.0.3 (1)b) LQE) :**

- désignation cadastrale des lots;
- zones d'intervention extérieures, incluant notamment :
  - l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup>, les bâtiments et les équipements,
  - les limites de réalisation des activités,
  - les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats,
  - les bassins de sédimentation,
  - les fossés ou infrastructures aménagés pour gérer les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées;
- localisation des voies publiques;
- zonage municipal pour le terrain de l'exploitation ainsi que celui des territoires avoisinants;
- points de rejet;
- puits de prélèvement d'eau;
- puits d'observation;
- points de mesure ou d'échantillonnage;
- délimitation des milieux humides<sup>3</sup> et hydriques<sup>4</sup> ou autres milieux sensibles à proximité, comprenant notamment :
  - la position du littoral, de la rive, de la plaine inondable (zone de grand et de faible courant) au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables,
  - les types de milieux humides<sup>3</sup> (marais, marécage, tourbière et étang),
  - les zones de contraintes aux changements climatiques (exemples : îlot de chaleur, érosion côtière, glissement de terrain, etc.);
  - présence d'espèces exotiques envahissantes;
  - présence d'espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées inventoriées sur le terrain ou identifiées au CDPNQ.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou Geojson)	
Fichier :	Description :

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**2.2 Indiquez la distance (m) entre l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> ou les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats utilisés pour les besoins d'une telle usine et le territoire zoné par l'autorité municipale à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales et résidentielles) (art. 17 al. 1 (5) et)?**

*Saisir les informations.*

(Nbre de caractères = 200 )

Notez qu'il est interdit d'ériger ou d'installer une usine de béton bitumineux<sup>1</sup> ou les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats utilisés pour les besoins d'une telle usine, dans tout territoire zoné par l'autorité municipale à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales et résidentielles) et à moins de 300 m d'un tel territoire (article 8 du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

**2.3 Indiquez la distance (m) entre l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> ainsi que les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats et la voie publique (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 14 RUBB).**

*Saisir les informations.*

(Nbre de caractères = 200 )

Notez que toute usine de béton bitumineux<sup>1</sup> érigée ou installée après le 28 novembre 1979, de même que les lieux de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats doivent être situés à une distance minimale de 35 m de la voie publique (article 14 du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

**2.4 Indiquez la distance (m) entre l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> ainsi que tout lieu de chargement, de déchargement ou de dépôt des agrégats, tout étang de sédimentation utilisé pour les besoins d'une telle usine, et tout ruisseau, toute rivière, tout fleuve, toute mer, tout marécage ou toute batture (art. 17 al.1 (5) REAFIE et 13 RUBB).**

*Saisir les informations.*

(Nbre de caractères = 200 )

Notez que toute usine de béton bitumineux<sup>1</sup> érigée ou installée après le 28 novembre 1979, de même que tout lieu de chargement, de déchargement ou de dépôt des agrégats et tout étang de sédimentation utilisée pour les besoins d'une telle usine doivent être placés à une distance minimale de 60 m de tout ruisseau, rivière, fleuve, mer, marécage ou batture et à une distance minimale de 300 m de tout lac naturel (ne s'applique pas dans le cas où une usine de béton bitumineux<sup>1</sup> est érigée sur l'emplacement d'une sablière ou d'une carrière autorisée) (article 13 du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

**2.5 Indiquez la distance (m) entre l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> ainsi que tout lieu de chargement, de déchargement ou de dépôt des agrégats et tout étang de sédimentation utilisé pour les besoins d'une telle usine et tout lac naturel (art. 17 al.1 (5) REAFIE et 13 RUBB).**

*Saisir les informations.*

(Nbre de caractères = 200 )

Notez que toute usine de béton bitumineux<sup>1</sup> érigée ou installée après le 28 novembre 1979, de même que tout lieu de chargement, de déchargement ou de dépôt des agrégats et tout étang de sédimentation utilisé pour les besoins d'une telle usine doivent être placés à une distance minimale de 60 m de tout ruisseau, rivière, fleuve, mer, marécage ou batture et à une distance minimale de 300 m de tout lac naturel (ne s'applique pas dans le cas d'une usine de béton bitumineux<sup>1</sup> située sur l'emplacement d'une sablière ou d'une carrière autorisée) (art. 17 al.1 (5) REAFIE et art. 12 RUBB).

**2.6 L'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> érigée ou installée est-elle située sur l'emplacement d'une sablière ou d'une carrière (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.*

**2.7 Une autorisation a-t-elle été délivrée pour la sablière ou la carrière (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.*

**2.8 Indiquez le numéro de référence de l'autorisation délivrée (art. 17 al. 1 (5) REAFIE)**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 200 )

## 3. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 de REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

### 3.1 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général **Identification des activités et des impacts**.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement<sup>5</sup>, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état,

- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

### 3.1.1 Rejets d'un effluent (eau)

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets d'un effluent (eau)** :

- rejet d'eau de procédé ou d'eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées.

Notez que les eaux rejetées dans l'environnement<sup>5</sup> par l'exploitation de l'usine ne doivent pas contenir une concentration de contaminants supérieure à :

- 15 milligramme/litre d'huiles, graisses ou goudrons d'origine minérale; ou
- 25 milligramme/litre de matières en suspension (art. 15 [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

Le pH des eaux rejetées dans l'environnement<sup>5</sup> par l'exploitation de l'usine doit être compris entre 5,5 et 9,5 (art. 16 [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

### 3.1.2 Rejets atmosphériques

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Rejets atmosphériques** :

- émissions diffuses de particules provenant notamment des agrégats et de la manutention de ceux-ci;
- émission de gaz de combustion;
- émission d'odeurs.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants dans l'atmosphère ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

#### 3.1.2.1. Fournissez une modélisation de la dispersion atmosphérique effectuée conformément à l'annexe H du [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère \(art. 123 REAFIE\)](#).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

Consultez le [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#) pour les normes d'émissions applicables.

#### 3.1.2.2. Indiquez la quantité de matières particulaires qui sera émise dans l'atmosphère par l'usine (kg/h) (art. 18(5) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 200 )

Notez que les matières particulaires émises dans l'atmosphère par l'usine ne doivent en aucun cas excéder les quantités établies à l'annexe C du [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#), selon le taux de production applicable (art. 19 al. 1 [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

#### 3.1.2.3. Sélectionnez la méthode de contrôle des poussières provenant des voies d'accès (art. 17 et 18(5) REAFIE et art. 24 RUBB).

- revêtement de surface et nettoyage de celui-ci
- application d'un abat-poussière

#### 3.1.2.4. Décrivez la méthode de contrôle des poussières (art. 18(3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 200 )

### 3.1.2.5 Décrivez les mesures prises pour prévenir l'émission de poussières provenant des tas d'agrégats (art. 18(3) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 200 )

Notez que lorsque les émissions de poussières provenant des tas d'agrégats portent atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, causent du dommage ou portent autrement préjudice à la qualité de l'environnement<sup>5</sup>, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens, l'exploitant de l'usine doit prendre les mesures requises pour prévenir ces émissions de façon à faire disparaître ces atteintes, dommages ou préjudices (art. 25 [Règlement sur les usines de béton bitumineux](#)).

#### 3.1.3 Eaux de surface, eaux souterraines et sols

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Eaux de surface, eaux souterraines et sols** :

- activité de déversements accidentels d'hydrocarbures;
- entreposage de sol contaminé, la lixiviation des matériaux;
- émissions de matières en suspensions dans un cours d'eau;
- excavation et disposition de sols.

#### 3.1.4 Bruit

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Bruit** :

- exploitation d'une usine de béton bitumineux<sup>1</sup>.

Notez qu'une étude prédictive du climat sonore<sup>6</sup> devra être fournie avec la demande si l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup> et les équipements s'y rattachant sont installés (art. 123 REAFIE et art. 10 RUBB) :

- à moins de 150 m de toute école ou de tout autre établissement d'enseignement, de tout temple religieux, de tout terrain de camping ou de tout établissement visé par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5);
- à moins de 300 m de tout territoire zoné par l'autorité municipale à des fins résidentielles, commerciales ou mixtes;
- à moins de 150 m d'une habitation autre que celle appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de l'usine de béton bitumineux<sup>1</sup>.

## 4. Informations complémentaires sur le projet

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général Identification des activités et des impacts.

Les exemples et les précisions indiqués dans les tableaux suivants ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

#### 4.1 Matières dangereuses résiduelles

Ce formulaire vise les activités générant des matières dangereuses résiduelles (MDR) dans le cadre de l'exploitation. Il doit s'agir d'une activité autre que celles visées au 5e paragraphe du 1er alinéa de l'article 22 de la LQE.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact **Matières dangereuses résiduelles** :

- utilisation d'équipement générant des huiles usées;
- entreposage d'huiles usées.

Notez que si les activités exercées génèrent des MDR, il sera nécessaire d'encadrer l'entreposage ainsi que le mode de gestion de ces matières afin de respecter les exigences du *Règlement sur les matières dangereuses*.

#### 4.3 Gaz à effet de serre

Ce formulaire vise à déterminer si les renseignements ou documents relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être fournis. Ce formulaire réfère aux articles 19 à 21 et à l'annexe 1 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE).



Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire **Gaz à effet de serre** :

- utilisation d'appareils de combustion visé à l'annexe 1 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE)

## 5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

**5.1 Les services d'un professionnel<sup>8</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire?**

Oui  Non

**5.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel<sup>8</sup> ou personne compétente concernée.**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 6. Lexique

<sup>1</sup> **usine de béton bitumineux** : établissement où l'on fabrique, à partir du bitume et d'autres agrégats, un produit homogène communément appelé « asphalte » et destiné principalement au revêtement des chaussées (art. 1(q) *Règlement sur les usines de béton bitumineux*).

<sup>2</sup> **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

<sup>3</sup> **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tels un étang, un marais, un marécage ou une tourbière ([Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](#)).

<sup>4</sup> **milieu hydrique** : milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tels un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs plaines inondables.

<sup>5</sup> **environnement** : l'eau, l'atmosphère et le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

<sup>6</sup> **étude prédictive du climat sonore** : étude visant à prédire la propagation sonore des émissions d'une source de bruit, signée par un professionnel (art. 3 REAFIE).

<sup>7</sup> **matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement<sup>2</sup> et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (LQE art. 1).

<sup>8</sup> **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

## 7. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

### Modèle 1 – Question 1.1.3. : Matières entreposées sur le site

Type de matière	Description de la matière	Volume maximal sur le site en tout temps (m <sup>3</sup> )	Quantité maximale reçue annuellement (m <sup>3</sup> ou tonne métrique)	Mode d'entreposage
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.1.3.</i>				

### Modèle 2 – Question 1.2.10. : Caractéristiques des cheminées

Identification de la cheminée	Hauteur de la cheminée (m)	Diamètre intérieur de la cheminée (m)	Vitesse verticale ascendante d'évacuation dans l'atmosphère des gaz de l'appareil de combustion utilisant du mazout lourd à la sortie de la cheminée (m/s)	Opacité anticipée selon les contaminants dégagés dans l'atmosphère (%)
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.2.10.</i>				